

Stages

Ceci concerne les étudiants du type court hormis l'option Arts numériques.

Les étudiants qui le souhaitent peuvent suivre des stages non obligatoires pendant leurs années d'études. Ceux-ci doivent nécessairement être prestés durant les périodes non scolaires (congés ou week-end) et au plus tard avant le 15 septembre de l'année du diplôme.

La nature et la durée du stage seront indiquées dans le supplément au diplôme.